

Caution non rendue suite peinture dans le salon

Par Marine Philibert, le 10/06/2009 à 18:42

Bonjour,

ne vet

Je suis partie il y a plus de 2 mois de mon ancien appart. La propriétaire me devait 940 euros de caution. Lorsque j'étais dans l'appart, j'ai repeint un des murs du salon dans une couleur qui ne lui plaisait pas. Lors de l'etat des lieux, nous avions convenu qu'elle referait peindre en blanc (couleur initiale) ce mur.

A ce jour, elle ne veut plus du tout me rendre ma caution, et elle ne me fournis pas les "factures" des travaux de peinture (dont je ne suis même pas sure qu'elle les ai refaites).

As-t-elle le droit de garder la totalité de la caution?

Merci d'avance pour vos réponses.

Marine

Par Marion2, le 10/06/2009 à 18:51

Bonjour,

Votre propriétaire avait 2 mois après votre départ pour vous rendre la caution ou partie de la caution.

Si elle a fait repeindre le mur du salon, elle doit vous fournir la facture.

Envoyez lui un courrier recommandé AR en lui réclamant cette facture et en lui rappelant que la caution, tout ou partie, doit être remboursée dans les deux mois qui suivent le départ du locataire.

Vous contactez également l'ADIL (gratuit). Votre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez. Ils sont d'excellents conseils.

Cordialement.